APAVE
AGENCE DE TOULOUSE RIVE DROITE
11 rue Alexis de TOQUEVILLE
31200 TOULOUSE
Tél. : 05 61 37 62 62

DONNEUR D'ORDRE
CNRS DELEGATION OCCITANIE OUEST
16 Avenue Edouard Belin 31055 TOULOUSE
CONTACT :

RAPPORT DE CONSTAT DE L'ETAT PARASITAIRE

Ce rapport annule et remplace les éventuels rapports précédents



Numéro d'offre **: 3239273.2**
Numéro de contrat : **C26120367**
Numéro de rapport (n° de tâche) :
Date : **24/03/2026**

Lieu d'intervention :

A548763343

29 RUE JEANNE MARVIG 31400 TOULOUSE

Destinataire rapport :
CNRS DELEGATION OCCITANIE OUEST

Date d'intervention :
Du **24/03/2026** au

Intervenant : **Monsieur Jérôme LAGACHE**

Signature :



Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité
Nombre de pages total du document : 9 pages

RAPPORT DE CONSTAT DE L'ETAT PARASITAIRE

Etat Parasitaire relatif à la présence d'agents de dégradation biologiques du bois dans un immeuble établi en respect de la norme NF P 03-200 applicable depuis avril 2003

DATE DE LA VISITE : 24/03/2026

TEMPS PASSE :

1. DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

Localisation du ou des bâtiments

Nature :	Bâtiment	Descriptif du bien :	Sans objet
Adresse :	29 RUE JEANNE MARVIG	Encombrement constaté	Néant
	31400 TOULOUSE	Situation du lot ou des lots de copropriété :	
		Etage :	NC
Nombre de Pièces :		Bâtiment :	NC
Nombre de Niveaux	NC	Porte :	NC
Numéro de Lot :	NC	Escalier :	NC
Référence Cadastrale :	838AC - 0004	Mitoyenneté :	Oui
Annexe :		Bâti :	Oui
Numéro de Lot Cave :		Document(s) joint(s) :	Néant
Numéro de Lot Garage :			
Autres Lot :			

Situation du lieu du constat en regard de l'existance ou non d'un arrété préfectoral pris en application des articles :

- L 133-5 du CCH délimitant les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme par les Termites : **Non**

- L 133-8 du CCH délimitant les zones de présence d'un risque de mérule : **Non**

Informations collectées auprés du donneur d'ordre relatives à des traitements antérieurs contre les agents de dégradations biologiques du bois ou contre l'humidité du bâti ou de l'ouvrage : **Sans objet**

2. DESIGNATION DU CLIENT

Désignation du client

Nom / Prénom :	CNRS
Qualité :	
Adresse :	16 AVENUE EDOUARD BELIN
	31055 TOULOUSE
Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite :	

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Nom / Prénom :	CNRS DELEGATION OCCITANIE OUEST
Qualité :	
Adresse :	16 Avenue Edouard Belin
	31055 TOULOUSE

3. DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Numéro d'offre : 3239273.2
Numéro de contrat :C26120367 T

Repérage réalisé par :	LAGACHE Jérôme	Nom de l'entreprise :	APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE AGENCE DE TOULOUSE RIVE DROITE
N° certification :	1119	Adresse :	11 rue Alexis de TOQUEVILLE
Date d'obtention :	28/09/2022		31200 TOULOUSE
Le présent rapport est établit par une personne dont les compétences sont certifiées par	LAGACHE	N° Siret :	90386907100790
		Organisme d'assurance professionnelle :	Allianz Global Corporate & Specialty SE
		Adresse assurance :	1 cours Michelet - CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex
Adresse :	30 Avenue de Canteranne 33600 PESSAC	N° de contrat d'assurance :	FRL003861
		Date de validité :	31/12/2026

4. IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :

Parties d'Immeubles bâties non bâties visitées	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés	RESULTAT des constatations termites	RESULTAT Constatations des insecte(s) à larves xylophages	RESULTAT Constatations des champignons lignivores	Commentaire
Toiture					
Toiture	Chevrons - Bois	-	-	-	Les combles n'ont pu être visités dans leurs totalités en raison d'un manque d'accessibilités.
	Pannes - Bois	-	-	-	
	Voliges - Bois	-	-	-	

5. IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION

Les combles n'ont pu être visités dans leurs totalités en raison d'un manque d'accessibilités.

6. RECAPITULATIF DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION

D'une manière générale, les parties d'ouvrages et éléments en bois inclus dans la structure du bâtiment, les éléments enrobés ou coffrés n'ont pu être examinés en raison de la mission qui n'autorise ni le déplacement, ni le démontage, ni la dégradation et/ou la destruction par l'opérateur de repérage.

- L'ensemble des volumes et des murs situés derrière les doublages muraux
- Les planchers bas sous les carrelages
- La sous face des moquettes, dalles de sol ou linoléum
- La sous face des planchers bois
- La sous face des papiers peints collés ou de la toile de verre collée
- L'intérieur des coffres verticaux et horizontaux
- L'espace entre le plénum et le plafond
- La sous face entre l'isolant et le plafond (dalle polystyrène, etc.)
- Les conduits de ventilation, de cheminée et de fumée
- Les volumes sous le bac à douche et/ou baignoire
- Les volumes compris entre les lambris et les murs
- Les volumes entre les lambris et les plafonds
- Les caissons de volet roulant
- Le volume derrière les éléments intégrés d'une cuisine et/ou salle de bain
- La sous face de l'isolant du plancher haut et bas des combles
- La sous-face platelage sans dépose de celui-ci
- Les volumes compris entre la toiture et les plafonds rampants
- La sous-face de l'isolant des plancher haut.
- Pour des raisons de sécurité, l'ensemble des zones situées au-delà d'une hauteur de 3m. Il appartient au donneur d'ordre de mettre à disposition les mesures d'accès et de sécurité nécessaires à la vérification des zones situées au-dessus de cette hauteur.

Nous rappelons que sur les zones exclues indiquées ci-dessus, dans le cadre de constatation ultérieure de présence de termites, la responsabilité du donneur d'ordre ou du propriétaire sera pleinement engagée. Néanmoins nous nous tenons à la disposition du propriétaire ou du donneur d'ordre afin d'effectuer une visite complémentaire qui fera l'objet d'une nouvelle mission lorsque l'ouvrage, parties d'ouvrage et éléments qui n'ont pas été examinés seront visibles.

7. CONSTATATIONS DIVERSES

8. MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

Sondage sur le bâti, se limitant aux pathologies des bois d'oeuvre de l'ensemble immobilier, sur les parties visibles, accessibles depuis l'intérieur des constructions le jour du contrôle, sans démolition, dégradations lourdes, sans manutention d'objets lourds, encombrants, sans déplacement de meubles, appareils électroménager, sans dépose de revêtements de murs, sol ou faux plafonds.

RESULTATS

NOTE

Le présent constat n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité au constat de présence ou d'absence d'agents de dégradation biologique du bois .

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

NOTE 1 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.
NOTE 2 : Dans le cas de la présence de mérule, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue à l'article L 133-7 du code de la construction et de l'habitation.

CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature de l'opérateur



Référence :	3239273.2
Fait à :	TOULOUSE
Le :	24/03/2026
Visite effectuée le :	24/03/2026
Durée de la visite :	
Nom du responsable :	
Opérateur :	LAGACHE Jérôme

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

ANNEXE CERTIFICAT DE QUALIFICATION

LCP CERTIFICATION DE PERSONNES

Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier
N°1119

Monsieur LAGACHE Jérôme

Amiante sans mention Selon arrêté du 24 décembre 2021	**Amiante** Date d'effet : 28/09/2022 : - Date d'expiration : 27/09/2029
Amiante avec mention Selon arrêté du 24 décembre 2021	**Missions spécifiques, bâtiments complexes** Date d'effet : 15/06/2023 : - Date d'expiration : 27/09/2029
DPE individuel Selon arrêté du 20 juillet 2023	**Diagnostic de performances énergétiques** Date d'effet : 01/07/2024 : - Date d'expiration : 27/09/2029
DPE avec mention Selon arrêté du 20 juillet 2023	**DPE par immeuble, bâtiments à usage autre que d'habitation** Date d'effet : 01/07/2024 : - Date d'expiration : 28/05/2031
Electricité Selon arrêté du 24 décembre 2021	**Etat de l'installation intérieure électricité** Date d'effet : 06/09/2022 : - Date d'expiration : 05/09/2029
Gaz Selon arrêté du 24 décembre 2021	**Etat de l'installation intérieure gaz** Date d'effet : 06/09/2022 : - Date d'expiration : 05/09/2029
Plomb sans mention Selon arrêté du 24 décembre 2021	**Constat du risque d'exposition au plomb** Date d'effet : 28/09/2022 : - Date d'expiration : 27/09/2029
Termites métropole Selon arrêté du 24 décembre 2021	**Etat relatif à la présence de termites dans les bâtiments** Date d'effet : 28/09/2022 : - Date d'expiration : 27/09/2029

Ce certificat est émis pour servir et valoir ce que de droit,
Edité le 01/07/2024, à Pessac par MOLEZUN Jean-Jacques Président.

ANNEXE ATTESTATION d'ASSURANCE

Allianz

Attestation d'Assurance

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

SAS APAVE
Immeuble CANOPY 6 rue du général Audran
92400 COURBEVOIE
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

APAVE INFRASTRUCTURE CONSTRUCTION France
Immeuble Canopy 6 RUE DU GENERAL AUDRAN
92400 COURBEVOIE
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL003861** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation / Après Livraison / Professionnelle			
Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus	5 000 000	EUR	Par année d'assurance
Dont :			
Dommages immatériels non consécutifs	5 000 000	EUR	Par année d'assurance
Atteintes à l'environnement accidentelles sur sites des assurés non soumis à Autorisation ou Enregistrement	5 000 000	EUR	Par année d'assurance
Tous dommages corporels, matériels et immatériels aux Usa/Canada	5 000 000	EUR	Par année d'assurance
Dont :			
Dommages immatériels non consécutifs sur base « Loss of use »	2 500 000	EUR	Par année d'assurance
Tous dommages causés par l'amiante et le plomb (hors Faute Inexcusable)	5 000 000	EUR	Par année d'assurance

Il est précisé que le souscripteur est à jour du paiement de ses primes / ne fait pas l'objet d'une procédure de mise à demeure pour non - paiement de prime / ne fait l'objet d'aucune suspension de garantie, ni d'aucune procédure de mise en demeure pour non-paiement de prime au titre de ce contrat.Les activités assurées sont décrites dans l'Annexe suivante.
Période d'assurance du 01/01/2026 au 31/12/2026

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 17/11/2025

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :

Signature autorisée/ Authorised signatory :



Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet - CS 30051
92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX
487 424 608 RCS Nanterre
N° TVA intracommunautaire FR
00 487 424 608

Siège social:
Königinstrasse 28
80802 Munich
Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N° HRB 208312
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
Graurheindorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne

www.agcs.allianz.com

ATTESTATION SUR L'HONNEUR
Suivant Article R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

Je soussigné, Monsieur LAGACHE Jérôme , opérateur en diagnostics immobiliers au sein de la Société APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE AGENCE DE TOULOUSE RIVE DROITE 11 rue Alexis de TOQUEVILLE 31200 TOULOUSE , exerçant conformément à l'application de l'article L271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, atteste sur l'honneur que :

- Les prestations sont réalisées en totale indépendance et impartialité ;
- Je dispose des compétences requises pour effectuer les diagnostics réglementaires concernés par la présente mission ci-dessus ;
- Je dispose des moyens appropriés requis par les textes réglementaires.

Ma société a souscrit une assurance, couvrant les éventuelles conséquences qui pourraient résulter de mon intervention, auprès de Allianz Global Corporate & Specialty SE 1 cours Michelet - CS 30051
92076 Paris La
Défense Cedex sous le n° de police
FRL003861 . Ce contrat est valide du 17/11/2025 au 31/12/2026 .

J'ai conscience que toute fausse déclaration ainsi que toute intervention effectuée en violation des contraintes légales est passible de sanctions pénales d'un montant de 1 500 euros par infraction constatée, le double en cas de récidive.

Fait à **TOULOUSE** ,
Le 24/03/2026

Monsieur LAGACHE Jérôme



Textes réglementaires de référence : Code de la Construction et de l'Habitation, articles R271-3 et R271-6, Décret n°2006-1114 du 5 septembre 2007 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

ANNEXE AUTRES DOCUMENTS :

<Autres documents>